

L'AMI DU LECTEUR

JOURNAL LITTÉRAIRE MENSUEL

ABONNEMENT :

Douze mois . . . 25 cts.

Un numéro . . . 3 cts.

Pour tout ce qui concerne la rédaction et l'administration s'adresser à

La Cie de l'AMI DU LECTEUR,

No 2 Maple Avenue,

Téléphone Main 2044. MONTREAL

MONTREAL, 15 MARS 1903

PRONOSTICS DE LA TEMPÉRATURE

POUR MARS 1903

Du 17 au 18, période de beau temps.
Du 20 au 21, brouillard humide.
Du 22 au 24, grand vent.
Du 25 au 26, nuageux.
Du 27 au 29, plus doux, frais.
Du 30 au 31, pluie.

POUR AVRIL 1903

Du 1er au 2, froid, gelée.
Du 3 au 5, brouillard humide.
Du 6 au 7, pluie ou neige.
Du 8 au 9, plus chaud, ombrées.
Du 10 au 12, doux, brouillard.
Du 13 au 14, plus chaud, temps de printemps.
Du 15 au 16, changeant, pluie.

Regles pour le Carême

Voici le règlement qui devra être observé cette année dans le diocèse pour le jeûne et l'abstinence durant le carême :

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres ;

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire.

Les épreuves par lesquelles passent tant de familles, la maladie qui sévit, la pauvreté que nous constatons dans beaucoup d'endroits, sont les raisons qui nous font user d'un indult apostolique daté du 27 janvier 1903, et nous permettant d'adoucir ainsi les rigueurs du carême.

Mais, veuillez, chers collaborateurs, relire ce que nous vous avons écrit dans nos lettres des années passées et inspirez-vous-en dans les avis que vous donnerez aux fidèles. Il ne faut pas que ceux-ci oublient que les dispenses qui leur sont accordées, doivent être une raison toute particulière de sanctifier, par leurs bonnes œuvres, l'abstinence des plaisirs frivoles, la prière, l'aumône, l'assistance plus fréquente à la messe, cette quarantaine qui dans la pensée de l'Eglise est un temps de pénitence et de préparation aux grandes fêtes pascales. Nous ne pouvons plus pratiquer les actes de mortification si admirable auxquels se soumettaient nos pères, mais le devoir nous reste de les imiter dans leur vie chrétienne et de nous rappeler les divines leçons du Sauveur.

Nous aimons à croire que cette année nous ne verrons pas dans nos villes, pendant le carême, ces soirées mondaines, ces bals, ces banquets que nous avons eu à déplorer les années dernières, et qui auraient pu faire croire que véritablement les catholiques, oublieux de leurs obligations de chrétiens, avaient transformé les semaines consacrées par l'Eglise à la pénitence en un temps de jouissance et de divertissements. Nous espérons que nos familles les plus en vue dans la société auront à cœur de donner l'exemple sous ce rapport.

Sans créer une obligation de conscience, comme cela a lieu dans la plupart des diocèses de France, nous demandons à tous les fidèles qui usent des dispenses énumérées plus haut pendant le carême, de faire une aumône selon leurs moyens. Ce sera comme une pieuse compensation que Dieu ne manquera pas d'avoir pour agréable. Pour recevoir ces aumônes, vous placerez dans votre église un tronc spécial avec l'indication suivante : *Aumônes du carême*. Le produit des offrandes devra être envoyé à M. le chanoine Martin, à l'archevêché, avant le premier mai prochain. Il est destiné comme par le passé aux œuvres diocésaines.

(Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal.)

Une Cause Difficile à Juger

Le père, la mère et le fils viennent s'asseoir au banc des prévenus, en pendant avec un vieux brave homme qui va se placer au banc de la partie civile.

M. le président, (au plaignant).—Que reprochez-vous à ces gens-là ?

Le plaignant, atteint d'un enrouement après duquel celui de Jean Hiroux rappellerait le timbre de la Patti, fait entendre une espèce de râlement, qu'il accompagne d'une mimique très accentuée et d'un roulement d'yeux effrayant mais pas un traitre mot n'est intelligible.

M. le président, (prêtant l'oreille).—Quoi ?

Le plaignant recommence, réunit ses efforts pour faire sortir sa voix et ne parvient qu'à mélanger son râle de quelques éclats qui rappellent les petites trompettes de bois, d'un sou, qu'on donne aux enfants.

M. le président.—Ah ! cela n'ira pas tout seul. (Rires.) Avez-vous des témoins ?

Le plaignant fait un signe affirmatif et continue à parler (à parler est une manière de parler).

M. le président.—Non, non, c'est inutile ; nous allons entendre vos témoins.

Un témoin s'avance.

M. le président.—Levez la main.

Le témoin tend l'oreille.

M. le président.—Levez la main !

Le témoin fait signe qu'il n'entend pas.

M. le président.—Un plaignant muet, ou

c'est tout comme, un témoin sourd... (Au plaignant.) Avez-vous d'autres témoins ?

Le témoin fait un signe négatif.

M. le président.—S'il n'est pas bien explicite, voilà une affaire qui ne sera pas facile à juger.

Sur l'ordre de M. le président, l'audencier crie dans l'oreille du témoin de lever la main, de prêter serment, puis de dire ce qu'il sait.

Le témoin.—Moi ! mais je ne sais rien.

Etonnement du plaignant, qui, avec la voix que vous savez, élève la folle prétention de se faire entendre d'un sourd ; il interpelle le témoin. (Rires bruyants dans l'auditoire.)

L'audencier, (au témoin).—M. le président demande, si vous ne savez rien, pourquoi on vous a assigné ?

Le témoin.—Seulement, je suis accusé d'avoir trouvé une pièce de dix sous en revenant de mon travail.

M. le président.—Il ne s'agit pas de vous, personne ne vous accuse ; allez vous asseoir.

L'audencier, (dans l'oreille du témoin).—Allez vous asseoir.

Le témoin.—Oh ! je suis pas bien fatigué.

M. le président, (au plaignant).—Eh bien, il ne sait rien, votre témoin.

Le plaignant semble protester par ses gestes.

M. le président.—Vous ne pouvez pas le faire parler, puisqu'il ne sait rien ; il n'y a que vous qui savez quelque chose, et vous ne pouvez pas parler.

Comme, en définitive, le rôle porte le mot "injures", le tribunal, dans de pareilles circonstances, a jugé l'affaire entendue, et a renvoyé les trois prévenus des fins de la plainte.

VIOLETTES ET ROSES

Chef-d'œuvre de quelque vannier
Tresseur de joncs, monteur de cages,
C'était un tout petit panier
Plein de violettes sauvages.
Tu me disais le vieux chemin
Et les murailles crevassées
Où tu les avais, brin à brin.
Par un jour d'avril ramassées.
Une autre fois, c'était en juin,
Et cette fois c'étaient des roses.
Elles venaient de ton jardin.
Roses rouges et roses roses.
Les hivers sont venus depuis,
Leur glace est encore à nos portes,
Et tous les rosiers sont détruits.
Et nos violettes sont mortes !
C'est pourquoi je n'attends plus rien
Des floraisons qui vont éclore ;
Mais je m'en consolerais bien
Si je pouvais revoir encore
Les violettes de tes yeux
Me sourire à l'ombre des branches,
Et, sur ton sein libre et joyeux,
L'éclat de tes deux roses blanches.

CHARLES FRÉMINE.